

Mandat d'arrêt européen délivré par la juge contre Puigdemont

- La justice espagnole a placé huit ministres catalans en détention
- Un mandat d'arrêt européen a été délivré à l'encontre du président destitué, Carles Puigdemont, en exil en Belgique.
- Son sort est entre les mains de la justice belge.

Paco Audije
Correspondant en Espagne

Prison "inconditionnelle et préventive" contre le vice-président catalan Oriol Junqueras (Gauche républicaine de Catalogne, ERC) et sept ministres régionaux de Carles Puigdemont, président destitué de Catalogne. La décision de la juge Carmen Lamela (Audiencia Nacional, AN, soit Haute Cour) a fait l'effet d'une bombe, jeudi en fin d'après-midi, après des heures d'attente, lors d'une journée très tendue. Presque simultanément, la juge Lamela travaillait déjà à émettre un mandat d'arrêt contre Puigdemont et quatre de ses ministres régionaux qui se trouvent en Belgique depuis quelques jours.

Les ex-membres du gouvernement de Catalogne sont tous accusés des délits de rébellion, sédition et malversation de fonds. "L'ordre de les incarcérer va être incompréhensible hors d'Espagne", a réagi l'avocat de plusieurs prévenus, qui a aussi protesté contre le traitement "collectif et non au cas par cas" infligé aux accusés, selon lui, par la magistrature.

A Barcelone, les puissantes associations souverainistes ont appelé tout de suite à une semaine de mobilisations, qui déboucherait sur une grande manifestation le 12 novembre. Par leurs avocats, les détenus ont lancé un message "de calme" au camp indépendantiste.

La fuite de Puigdemont est vue comme un précédent

Oriol Junqueras et huit autres ministres régionaux (tous destitués) s'étaient présentés à 9 h aux portes de la Haute Cour (AN) à Madrid. Plusieurs experts juridiques s'accordaient à dire que l'absence (ou la fuite) de Puigdemont allait peser dans la requête de prison "inconditionnelle" émise par le parquet contre eux. Et le précédent de la fuite de Puigdemont est en effet cité par la juge Lamela dans son ordre d'incarcération des anciens ministres catalans.

Parmi eux, Sergi Vila, ex-ministre des Entreprises, fait figure de cas particulier. Indépendantiste, il avait

A savoir

La Catalogne risque la "récession" si la tension politique se prolonge, a annoncé jeudi la Banque d'Espagne. Et la croissance prévue pour l'économie espagnole dans son ensemble durant cette période serait inférieure de 60 % aux prévisions actuelles, soit un impact de 2,5 points de pourcentage. Dans un scénario plus optimiste, avec une tension "transitoire", la perte de PIB serait de seulement 0,3 point de pourcentage d'ici à fin 2019. La Banque d'Espagne ne modifie pas pour l'instant ses prévisions de croissance officielles pour le PIB espagnol (3,1 % en 2017 et 2,5 % en 2018). Plus de 1 900 entreprises ont transféré leur siège social hors de Catalogne depuis le 1^{er} octobre. (AFP)

pourtant présenté sa démission la veille de la Déclaration unilatérale d'indépendance (DUI) parce qu'il n'était pas d'accord avec l'accélération parlementaire de celle-ci. En outre, il aspire à remplacer Artur Mas et Carles Puigdemont comme têtes du PDeCat lors des élections fixées au 21 décembre. Il peut être candidat s'il est inculpé, mais pas s'il est condamné. Le procureur a considéré sa démission comme circonstance atténuante et la demande d'incarcération contre Vila n'est, par conséquent, pas "inconditionnelle" mais évitable par le paiement d'une caution de 50 000 euros.

De son côté, le Tribunal suprême, qui juge les parlementaires, a tranché différemment: désormais, la présidente du parlement catalan, Carme Forcadell, et cinq membres du comité de coordination des groupes parlementaires de la Chambre devront être en permanence localisables par la police, soit chez eux ou par téléphone. Au moins jusqu'au 9 novembre, date prévue pour la prochaine comparution, a décidé le juge Pablo Llarena.

Le fantôme du président catalan destitué

Les avocats du groupe Forcadell ont allégué qu'ils étaient dans l'"impossibilité de défendre" leurs clients parce qu'ils n'auraient pas eu le temps de préparer leur dossier: les convocations des prévenus sont arrivées seulement mercredi. Le juge du TS a accepté leur demande de plus de temps pour préparer la défense et a suspendu la continuité des comparutions qu'il avait inscrite dans son agenda de ce vendredi.

Au moment de commenter la mesure de surveillance policière contre ces prévenus, l'avocat Javier Melero, défenseur de Lluís Corominas et Lluís Guinó (vice-présidents de la Chambre) lançait une nouvelle pique contre Carles Puigdemont: "Il a été clair [pour le juge] qu'il fallait prendre une mesure de surveillance parce que certaines personnes n'ont pas répondu à l'appel de la justice." Aux portes de la Haute Cour, le fantôme de l'absent planait sur les esprits. Jeudi, le gouvernement espagnol a refusé de commenter la décision de la juge Carmen Lamela.

Prison
inconditionnelle
pour
le vice-président
et sept ministres.

Épingle

Pas indépendantiste mais poursuivi

Joan Josep Nuet i Pujals, 53 ans, est un cas singulier parmi les personnalités convoquées par le Tribunal suprême (TS) : c'est le seul non-indépendantiste. Mais en tant que 3^e secrétaire du Comité de coordination des groupes parlementaires, Nuet était présent le 27 octobre quand fut prise la décision de soumettre au vote de la plénière la

déclaration unilatérale d'indépendance (DUI). *"Dans la plainte du procureur contre moi, on dit que j'ai voté pour. Et bien non, j'ai voté contre. En plus, je me suis abstenu sur la proposition favorable au débat de la proposition suivante, qui était la Loi sur la transition juridique"* vers la République catalane. Pourtant, le soir de la Toussaint, à son arrivée à la gare d'Atocha de Madrid – pour comparaître le lendemain au TS – il a été harcelé, hué et insulté par un groupe opposé à la DUI. Nuet était en compagnie d'Anna Simó (ERC), indépendantiste. Aucune nuance

juridico-politique de la part de ces manifestants hostiles à la DUI. La police a été obligée de protéger les deux parlementaires catalans.

Nuet est un communiste, aujourd'hui membre de la coalition Catalunya en Comú (proche de Podemos, gauche alternative). Il défend l'idée d'un référendum sur l'indépendance : *"Le Parlement catalan doit porter le débat qui est déjà dans la rue."* Mais Nuet reste très critique envers l'échappée belge de Puigdemont : *"C'est une bêtise absurde. Une véritable irresponsabilité."* **P.A.**

Une "livraison" à Madrid pourrait ne pas être une simple formalité

Lundi, les choses étaient claires : Carles Puigdemont, le leader catalan destitué qui a rallié Bruxelles, n'avait, selon les juristes interrogés, aucune chance de voir une éventuelle demande d'asile être accordée par la Belgique. De plus, si l'Espagne délivrait à son encontre un mandat d'arrêt européen, ce qui a été fait officiellement jeudi soir, celui-ci serait exécuté de façon quasi automatique, disait-on.

Jeudi, dans "La Libre", M^e Denis Bosquet se montrait moins affirmatif s'agissant du deuxième point. Nous avons demandé son avis à un autre avocat spécialisé, M^e Jan Fermon, qui a œuvré aux côtés de M^e Paul Bekaert, le conseil de M. Puigdemont, notamment dans le dossier de la militante kurde Fehriye Erdal.

Un cas exceptionnel et très politique

Selon lui, le fait qu'un mandat d'arrêt européen ait été délivré par Madrid ne signifie pas que la justice belge l'exécutera de façon automatique.

"Certes, explique M^e Fermon, nous ne sommes pas dans un cas de figure comparable à celui du couple de militants basques Luis Moreno et Raquel Garcia (NdLR : eux aussi défendus par M^e Bekaert) dont, en 1996 puis en 2004, l'Espagne avait demandé, en vain, l'extradition à la Belgique. Primo, la procédure n'était pas la même, secundo, à l'époque, le risque de torture et de traitements dégradants pour les détenus basques proches de l'ETA était sans commune mesure avec la situation actuelle dans les prisons espagnoles."

Pour autant, selon M^e Fermon, *"on ne peut pas préjuger de ce que la justice belge pourrait conclure du cas d'un dirigeant politique démocratiquement élu et qui pourrait être poursuivi et lourdement condamné (NdLR : la peine théorique pourrait être de 30 ans) par le simple fait qu'il a organisé un référendum portant sur l'indépendance de la région qu'il dirigeait. Un tel cas ne s'est jamais présenté et je me garderais de formuler un pronostic quant à la décision finale que pourrait prendre un juge belge"* (NdLR : si la demande d'extradition s'achevait par une décision du ministre de la Justice, en cas de délivrance d'un mandat d'arrêt européen, c'est un tribunal qui

tranche).

Autrement dit, à l'estime de M^e Fermon, la chambre du conseil pourrait considérer que la prévention de rébellion affecterait les libertés fondamentales de M. Puigdemont, qui n'aurait fait qu'user de sa liberté d'expression, mais aussi que la sanction attachée à la prévention serait disproportionnée.

Dès lors, la présomption, selon laquelle l'Union européenne est nécessairement un Etat de droit réservant à ses inculpés un procès équitable et à ses condamnés un traitement respectueux de leurs droits, pourrait ne pas suffire.

"L'automatisme de l'exécution d'un mandat d'arrêt n'est d'ailleurs pas absolue, poursuit l'avocat. Certes, si l'on a affaire à un trafiquant de drogue auteur de délits ordinaires et réclamé par la justice du pays dont il est ressortissant, le mandat d'arrêt européen sera exécuté sans discussions. Il en irait déjà autrement pour l'auteur d'un délit qui pourrait être l'objet d'un traitement discriminatoire dans son pays, par exemple parce qu'il est homosexuel. Dans cette hypothèse, la justice belge va se demander si le danger d'une violation des droits fondamentaux du délinquant ne justifierait pas la non-exécution du mandat. Avec Carles Puigdemont, on est encore en face d'un autre cas d'espèce, hautement politique celui-là."

Quid en cas de demande d'asile ?

Et qu'advient-il si, apprenant qu'il fait l'objet d'une inculpation et d'un mandat d'arrêt, M. Puigdemont demandait malgré tout l'asile politique à la Belgique ? M^e Fermon se montre également circonspect : *"On a affirmé qu'il n'avait aucune chance mais je n'en suis pas si sûr. Certes, il existe une présomption selon laquelle un Etat qui a obtenu d'entrer dans l'Union européenne respecte les droits fondamentaux des citoyens, ne les persécute pas et assure au contraire leur protection mais, outre le fait que rien ne s'oppose, en droit, à ce que M. Puigdemont introduise une demande d'asile, je crois que, pour toutes les raisons évo-*

quées ci-avant, l'examen de celle-ci, pendant la durée duquel le principe de non-refoulement s'appliquera, ne constituera pas la simple formalité qu'on veut bien décrire."

J.-C.M.